

## **Réouverture des piscines publiques ou privées à usage collectif et des baignades artificielles implantées dans le département du Gard dans le cadre de la pandémie COVID-19**

Mesdames, Messieurs les responsables et exploitants de piscine,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral du 16 mai 2020 abrogeant l'arrêté n°30-2020-03-20-006 du 20 mars 2020 portant fermeture des piscines publiques ou privées à usage collectif et des baignades artificielles implantées dans le département du Gard, dans le cadre de la pandémie COVID-19.

Toutefois, j'appelle votre attention sur le fait que les établissements ou parties d'établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation figurant ci-après ne peuvent plus accueillir de public jusqu'au 2 juin 2020 au minima, à savoir :

- au titre du type X : les établissements sportifs couverts (les piscines publiques ou privées couvertes et ouvertes au public),
- au titre du type PA : les établissements de plein air (dont les piscines de plein air),
- au titre du type N : les restaurants et débits de boissons (dont les piscines de plein air).

Les établissements de type R et cités aux articles L.322-1 et L.322-2 peuvent rouvrir s'ils respectent les conditions préconisées dans le décret n°2020-548 du 11 mai 2020.

La réouverture de ces établissements ou parties d'établissements sera ensuite conditionnée à la situation épidémiologique locale. Celle-ci sera réévaluée à la fin du mois de mai 2020.

Les bassins des copropriétés, des hôtels, des chambres d'hôtes... ont été fermés par arrêté préfectoral et les établissements de type M (instituts de beauté...) ont été fermés par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ces établissements peuvent donc fonctionner à nouveau sauf interdiction locale.

Pour vous accompagner dans la réouverture de vos piscines, puis dans leur exploitation, vous trouverez ci-joint des consignes et recommandations sanitaires mais également des mesures préventives pour limiter la propagation du virus SARS-CoV-2 en respectant d'une part, les mesures de distanciation physique et d'autre part, des mesures d'hygiène renforcées.

Vous pourrez télécharger utilement sur le site internet du ministère de la santé des affiches relatives aux règles et gestes barrières vis-à-vis du COVID-19 :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/comment-se-proteger-du-coronavirus-covid-19>.

Dans le cas où vous décideriez de ne pas rouvrir la piscine aux résidents ou à votre clientèle ou de restreindre votre période d'ouverture, je vous saurais gré de bien vouloir en informer la délégation départementale du Gard de l'ARS Occitanie pour la bonne mise en œuvre du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau des piscines et ainsi éviter tout déplacement inutile au

laboratoire.

Par ailleurs, le confinement ayant engendré la fermeture de nombreuses structures qui accueillent du public, leur réouverture doit intervenir après une vérification complète des installations, tout particulièrement en ce qui concerne les réseaux d'eaux chaude et froide sanitaires.

En effet, l'inutilisation et/ou la sous-utilisation des points de puisage pendant plusieurs semaines ont entraîné la stagnation de l'eau dans les canalisations, créant ainsi un terrain favorable à la prolifération des légionelles, bactéries naturellement présentes dans l'eau, qui peuvent provoquer de graves pneumonies appelées légionelloses.

Afin de garantir l'accueil de public dans de bonnes conditions sanitaires, vous trouverez ci-joint une fiche de recommandations en la matière.

A toutes fins utiles, je vous joins également les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique sur l'entretien des locaux accueillant du public.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Maëlle DAMPFHOFFER  
IGS - Responsable du Service Santé-Environnement

Pôle Santé Environnement et Santé Publique  
04 66 76 80 56 | [ars-oc-dd30-eauxdeloisirs@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd30-eauxdeloisirs@ars.sante.fr)